

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SHLMR POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT
DU TERRAIN HO 74 AU 40 CHEMIN DE LA SOURCE A MOUFIA
POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LLS SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE

La SHLMR nous demande de garantir l'emprunt relatif à l'opération citée en objet.

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Denis accorde sa garantie pour l'emprunt suivant souscrit par la SHLMR sur la durée du protocole de globalisation des financements signé, le 09 juin 2010 entre la SA d'HLM de la Réunion (SHLMR) et la Caisse des Dépôts et Consignations visant à mettre à disposition de la SHLMR des prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), PLS (Prêt Locatif Social), et PAM (Prêt Amélioration) pour un montant total de 155 000 000,00 €.

Ce prêt de type GAIA portage foncier court terme est destiné à financer l'achat du terrain : 40 chemin de la Source, parcelle cadastrée HO 74. Cette parcelle se situe chemin de la source au lieu-dit « le Moufia » sur la commune de Saint-Denis. Le projet pourrait comporter 12 logements de type LLS.

Opération financée

Nom de l'opération	Objet	Type de prêt	Durée (ans)	Montant du prêt (€)	Commune de Saint-Denis (%)	Montant de la garantie (€)
CHEMIN DE LA SOURCE (Moufia) Parcelle HO 74	Portage foncier	GAIA CT	15	408 400,00	100	408 400,00

Caractéristiques du contrat

GAIA CT

Montant	408 400,00 €
Différé d'amortissement	de 0 à 14 ans
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Rapport n° 13/2-32

Taux annuel de progressivité	de 0 à 0,5 % maximum
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir ces emprunts, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de ses engagements contractuels, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du Code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

le présent engagement de garantie est consenti pour une durée expirant après le complet remboursement des sommes dues ;

- de m'autoriser à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SHLMR ;
- de m'autoriser à signer les conventions afférentes qui seront passées entre la Commune et la SHLMR, et le cas échéant, les avenants y afférents.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13232-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013


Gilbert ANNETTE

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SHLMR POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT
DU TERRAIN HO 74 AU 40 CHEMIN DE LA SOURCE A MOUFIA
POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LLS SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 2298 ;

Vu le protocole de globalisation des financements signé le 09 juin 2010 entre la SA D'HLM de la Réunion (SHLMR) et la Caisses des Dépôts et Consignations visant à mettre à disposition de la SHLMR des prêts PLAI Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), PLS (Prêt Locatif Social), et PAM (Prêt Amélioration), pour un montant total de 155 000 000,00 € ;

Sur le RAPPORT N°13/2-32 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accorde la garantie de la Commune pour l'emprunt suivant souscrit par la SAD'HLM de la Réunion (SHLMR) sur la durée du protocole visé ci-dessus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt de type GAIA portage foncier court terme est destiné à financer l'achat du terrain : 40 chemin de la Source, parcelle cadastrée HO 74. Cette parcelle se situe chemin de la source au lieu-dit « le Moufia » sur la commune de Saint-Denis. Le projet pourrait comporter 12 logements de type LLS.

Délibération n° 13/2-32

Opération financée

Nom de l'opération	Objet	Type de prêt	Durée (ans)	Montant du prêt (€)	Commune de Saint-Denis (%)	Montant de la garantie (€)
CHEMIN DE LA SOURCE (Moufia) Parcelle HO 74	Portage foncier	GAIA CT	15	408 400,00	100	408 400,00

Caractéristiques du contrat

GAIA CT

Montant	408 400,00 €
Différé d'amortissement	de 0 à 14 ans
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	de 0 à 0,5 % maximum
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

ARTICLE 2

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de ses engagements contractuels, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du Code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le présent engagement de garantie est consenti pour une durée expirant après le complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SHLMR.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13232-2-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Délibération n° 13/2-32

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer les conventions afférentes qui seront passées entre la Commune et la SHLMR, et le cas échéant, les avenants y afférents.

ARTICLE 5

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13232-2-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013


Gilbert ANNETTE